

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

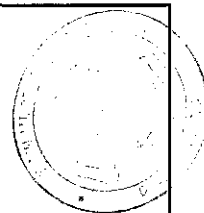
Ré

Mo
b

23060826

Tribunal de l'entreprise de Liège
Division Verviers

27 AVR. 2023

Le greffier
Greffier

N° d'entreprise : 0431 073 146

Nom

(en entier) : ATELIERS MERSCH

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège : Rue du Tiege 7 - 4890 Thimister-Clermont

Objet de l'acte : Assistance financière - pouvoirs

Extrait du rapport spécial du conseil d'administration du 14 avril 2023 rédigé en application de l'article 7:227 du Code des sociétés et des associations :

Dans le cadre du changement de contrôle envisagé au sein de la Société, nous avons convoqué l'assemblée générale pour soumettre à son approbation la réalisation des opérations suivantes :

- Octroi d'une avance d'un montant de (...) € à la SRL NP MOTOR, dont le siège est situé à 4960 Malmédy, Avenue Monbijou 34 G, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0899.433.290 (RPM Liège, division Verviers), futur nouvel actionnaire de la Société ; et

- Octroi d'une sureté dans le cadre du financement bancaire contracté par la SRL NP MOTOR en vue de l'acquisition des actions de la Société consistant en la prise d'une hypothèque sur l'immeuble détenu par la Société, sis à 4890 Thimister-Clermont, Rue du Tiege 7 ;

le tout en vue de permettre à la SRL NP MOTOR de financer partiellement l'acquisition des 500 actions de la Société.

Cette avance et cette sureté constituent une assistance financière régie par des dispositions légales spécifiques.

Les dispositions de l'article 7:227 du Code des Sociétés et des Associations sont en conséquence applicables et l'assemblée générale doit approuver ces opérations.

Conformément au deuxième alinéa du 1er paragraphe de l'article 7 :227 du Code des Sociétés et des Associations, le présent rapport expose :

- Le prix de cession des actions de la Société ;
- La description de l'opération d'assistance financière ;
- L'intérêt de l'opération pour la Société ;
- Les conditions de l'opération d'assistance financière ;
- Les risques qu'elle comporte pour la liquidité et la solvabilité de la Société.

1. Prix de cession des actions de la Société

Le 17 février 2023, les actionnaires actuels ont signé avec la SRL GEHLEN MANAGEMENT une offre non liante relative à l'acquisition de 100 % des actions de la Société, soit 500 actions.

Le transfert de propriété interviendra le 14 avril 2023 au profit de la SRL NP MOTOR, une société faisant également partie du groupe Gehlen (ci-après, la « Date de Transfert »).

Le prix de cession de la totalité des actions de la Société s'élève à (...) €.

Le prix de cession sera payé à concurrence de (...) € à la Date de Transfert et le paiement du solde interviendra pour le 5 mai 2023 au plus tard.

2. Description de l'opération d'assistance financière

Le conseil d'administration propose à la Société d'octroyer à la SRL NP MOTOR, afin de contribuer au financement de l'acquisition susmentionnée :

- Une avance de (...) € qui sera accordée via prélèvement sur sa trésorerie propre ;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/05/2023 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

- Une sureté sur l'immeuble détenu par la Société (sis à 4890 Thimister-Clermont, Rue du Tiege 7) sur lequel sera inscrit une hypothèque, afin de garantir le crédit bancaire accordé à la SRL NP MOTOR pour financer l'acquisition des actions de la Société.

3. Intérêt de l'opération pour la Société

L'assistance financière s'inscrit dans le cadre de la cession de toutes les actions de la Société.

Madame Audrey MERSCH et Messieurs Thierry, Olivier et Michel MERSCH, qui dirigent la Société et en sont les actionnaires et administrateurs, souhaitent diminuer prochainement leur activité.

Ils souhaitent que la cession de la Société s'inscrive dans un processus de continuité et de maintien de l'emploi.

Ainsi, ils ont proposé au Groupe GEHLEN de réaliser l'acquisition.

La cession de la Société au Groupe GEHLEN présente des avantages indéniables en termes de continuité, de services et de développement local de l'emploi, et garantit également la pérennité de l'activité.

La Société a un potentiel de croissance que les repreneurs ne manqueront pas d'exploiter.

Vu la valeur des actions et le souhait de procéder à la cession de la Société dans les meilleurs délais, la cession implique qu'un soutien financier soit mis en place afin de garantir la réalisation de la transaction.

L'avance envisagée de la Société à la SRL NP MOTOR et l'octroi de la sureté se justifient dès lors par la pérennisation de la Société et par le projet de développement commercial et stratégique de cette dernière, porté par l'arrivée de ce nouvel actionnaire.

4. Conditions de l'opération d'assistance financière

Les modalités de remboursement de l'avance de la Société à la SRL NP MOTOR seront définies ultérieurement dans une convention à part.

La sureté sera donnée par la Société à la SRL NP MOTOR le temps nécessaire pour garantir le crédit bancaire en cours et donc au moins jusqu'au remboursement total dudit crédit (en principal et intérêts).

5. Risques de l'opération en matière de liquidité et de solvabilité de la Société

Les sommes affectées à l'avance sont susceptibles d'être distribuées conformément à l'article 7:212 du Code des Sociétés et des Associations.

Sur base de la situation comptable de la Société au 31 décembre 2022, l'actif net de la Société s'élève à (...)€, avec des réserves disponibles de (...)€.

La Société sera en mesure de comptabiliser, à la date à laquelle l'avance et la sureté sont accordées, une réserve indisponible correspondant au montant total de celles-ci.

Il est raisonnable pour le conseil d'administration de considérer, au vu des circonstances actuelles, que cette opération ne présente a priori aucun risque particulier en matière de liquidité pour la Société au moment où elle intervient.

Sur base des analyses effectuées, la Société disposera des cash-flows nécessaires pour assurer le développement de son activité.

Conformément aux prescriptions de l'article 7:227, §1er, alinéa 1er, 3° du Code des Sociétés et des Associations, une réserve indisponible correspondant à l'aide financière totale sera constituée au passif du bilan de la Société à la date de l'avance et de la sureté.

6. Publication du présent rapport

Le conseil d'administration décide de donner tout pouvoir à Monsieur Joachim Colot, Madame Anna Müller et/ou Madame Julie Decelle ou tout collaborateur/staff de Deloitte Accountancy SRL pour accomplir toutes les formalités relatives à la publication des présentes décisions aux Annexes du Moniteur belge ; étant précisé que seul des extraits seront publiés afin notamment d'éviter toute référence au prix de la transaction.

Julie Decelle
Mandataire